

PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 18 janvier 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 du mois de janvier, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace de loisirs des Bassauges, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents:

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice; NAUDIN Thierry; PRATS Sylvie; SOURDEAU Jean-Claude; COLLARD Cynthia; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette; GUITTON Jean-Claude; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe; PICARD Evelyne; BRAULT Martine; GILLON Nelly; MASSON Stéphane; CORNILLEAU Stéphane; HUET Philippe; POT Ludovic; BESNARD Christelle; HERMENIER Stéphane; GUIMARD Cécile; PASSIANT Céline; BRAULT Mélina; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : BESNARD Sylvie donnant pouvoir à BESNARD Christelle. **Absent(e-s) :** Néant

Monsieur GUITTON Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Projet d'installation d'un vendeur de fruits et légumes sur la place Auguste HARRAULT avis du Conseil :
- 2. Révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public ;
- 3. Création d'un poste non permanent à temps non complet dans les services techniques ;
- 4. Installation d'un système de vidéoprotection demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) programme S ;

Ajouts à l'ordre du jour

- 5. Créances éteintes;
- 6. Exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2021-2025 ;

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts

• Questions diverses

En préambule de la séance, Madame le Maire présente tous ses meilleurs vœux 2021 et ses remerciements à l'équipe municipale.

Un remerciement appuyé est présenté à Mme Carole NAUDIN qui a réalisé la vidéo des vœux du Maire 2021 atteignant aujourd'hui les 4 400 vues.

Madame le Maire présente les grandes lignes du début de mandat

- Livraison des travaux de l'extension de la mairie en 2021.
- Livraison des travaux de la future salle polyvalente des associations (en extension de la salle des sports) en 2021,
- Début des travaux de déconstruction pour le futur pôle médical et commercial,
- Commencer une réflexion sur un futur espace jeunesse,
- Commencer une réflexion sur le devenir de l'ancien logement des instituteurs Avenue de la Poitevinière.
- Le réaménagement des espaces publics sera également au cœur de ce mandat (Avenue des Deux Sœurs, Avenue de la Poitevinière, place Auguste HARRAULT notamment) en collaboration avec les citoyens,
- La mobilité douce sera développée et sécurisée,

Madame le Maire précise qu'un maximum de subvention sera sollicité notamment dans le cadre du plan de relance.

DCM n°2021-01-001 - Projet de vente de fruits et légumes porté par M. Florian HARREGUY

M. Florian HARREGUY présente aux membres du Conseil Municipal son projet de vente de fruits et légumes locaux. Le point de vente serait un conteneur en bardage gris de 9 mètres par 2,5 mètres (12 mètres par 4 mètres avec les ouvertures). L'emprise au sol de ce projet représente environ 6 places de parking.

Ce nouveau service serait ouvert du mardi au samedi dans un premier temps.

Madame le Maire précise qu'une réflexion doit être menée sur l'emplacement de ce point de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un AVIS FAVORABLE sur le principe de ce nouveau service en cœur de bourg ;
- DEMANDE au groupe de travail de proposer une réflexion sur l'emplacement de ce point de vente à un prochain Conseil Municipal ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-01-002 - Redevance d'occupation du domaine public

Article 1er:

Cette délibération abroge les tarifs et remplace ceux de la délibération N°2018-11-074 du 12/11/2018.

<u> Article 2 :</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public avec les tarifs suivants à compter du 01/02/2021 :

Terrasses et étalages* (*exposition de marchandises à vendre)	5€ / m² / an
Commerces <u>ambulants</u> d'occupation régulière ou ponctuelle (camion restauration, vente au déballage, vente de denrées alimentaires, camion outillage, etc.)	30€/an
Commerces <u>sédentaires</u> d'occupation régulière ou ponctuelle (camion restauration, vente au déballage, vente de denrées alimentaires, camion outillage, etc.)	5€ / m² / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PRÉCISE que les jours et emplacements seront définis par la commune ;
- PRÉCISE que les participants au marché des producteurs de pays organisé dans le périmètre du Pays Allonnais sont exonérés de cette redevance ;
- APPROUVE les tarifs proposés à compter du 01/02/2021;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DCM n°2021-01-003 – création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- DECIDE

- La création à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/12/2021 inclus d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine technique ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement d'adjoint technique ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DCM n°2021-01-004 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021 - demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection au titre du programme S</u>

Monsieur Stéphane HERMENIER présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection d'un coût prévisionnel de 39 000 € HT.

Les chiffres de la délinquance montrent une augmentation continue. En partenariat avec la Gendarmerie, un diagnostic a été réalisé en 2018 sur la faisabilité d'un système de vidéoprotection sur la commune en identifiant certains pôles stratégiques.

A la suite d'une consultation, c'est l'entreprise Leray Sécurité de Chalonnes-sur-Loire qui a été retenue.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) « programme S ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	PRIX HT	Désignation	Prix
Tranche ferme 1 équipement de stockage et d'exploitation	6 532 €	FIPDR 2021 (50%)	19 500 €
Tranche ferme 2 point de captation A - Mairie/Eglise	7 817 €	Autofinancement communal	19 500 €
Tranche ferme 2 point de captation B - entrée ville sud	6 782 €		
Tranche ferme 2 point de captation C - entrée ville nord	6 782 €		
Tranche ferme 2 point de captation D - pôle sportif	11 086 €		
TOTAL DEPENSES HT	39 000 €	TOTAL RECETTES	39 000 €

- INSCRIT les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- DEMANDE une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) « programme S » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-01-005 - admission de créances éteintes

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 10/12/2020, la Banque de France a validé le 21/11/2020 la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 21/09/2020 aux créanciers. La créance de la commune de VIVY, d'un montant de 467,40 €, est donc éteinte.

Madame le Maire rappelle que les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, de cas d'insuffisance d'actif constaté par un jugement, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSTATE 467,40 € de créances irrécouvrables ;
- INSCRIT cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-01-006 – EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2021-2025

- Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » :
- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant;
- Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;
- Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée et modifiée par les délibérations n° 2017/154 du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018 et n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018;
- Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 25 novembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;
- Vu l'avis favorable du 03 décembre 2020 de la sous-commission « eau et assainissement » ;

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues à l'article 1.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 01 janvier 2020 pour une durée d'un an (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains, la compétence « gestion des eaux pluviales » étant intégrée au contrat de DSP « ex district urbain de Saumur » géré par la CASVL, contrat qui se termine au 31 décembre 2020).

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de la CASVL une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2021 – 2025, afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

Durant la période 2021-2025, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers la CASVL sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc. ,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc...),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Afin de permettre à la commune de continuer d'exploiter son réseau d'eaux pluviales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2021-2025;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que la convention prendra fin au 31 décembre 2025.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

• Rénovation de l'ancien logement des instituteurs (Avenue de la Poitevinière)

M. Jean-Claude SOURDEAU rappelle que ce bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovation depuis 20 ans. A la suite d'une commission bâtiment, il est proposé de rénover le bâtiment en créant un logement à l'étage. Le Conseil donne son accord de principe dans l'attente d'un chiffrage des travaux. Madame le Maire précise que ces travaux sont éligibles à certaines subventions.

Création d'un nouvel espace jeunesse

En collaboration avec les architectes Scheubel & Genty une esquisse d'un possible futur espace jeunesse entre la salle des sports et l'espace de loisirs des Bassauges est présenté. Ce nouvel équipement est conçu pour qu'il puisse vivre et servir de rassemblement des jeunes en continu. Le Conseil donne son accord de principe pour poursuivre les réflexions sur ce projet.

• Bulletin Municipal 2021

M. Ludovic POT et M. Thierry NAUDIN vont organiser les circuits de distribution des bulletins municipaux.

• Réserve ornithologique

M. Stéphane HERMENIER informe le Conseil que certaines modifications ont été demandées par la mairie (plus de merlons notamment).

• Commission cimetière

M. Stéphane HERMENIER, Vice-Président, fait part aux conseillers de l'avancement des consultations pour s'équiper d'un logiciel de gestion funéraire. La commission sera prochainement réunie pour faire un choix.

Sports

M. Thierry NAUDIN présente la nouvelle situation sportive due au nouveau couvre-feu. L'activité est désormais très réduite.

Dates à retenir :

- Vendredi 29/01/2021 à 17h à la mairie groupe de travail sur l'emplacement du projet de M. Florian HARREGUY
- Vendredi 05/02/2021 à 17h à la mairie point avec M. Florian HARREGUY,

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 22/02/2021 à 19h à l'espace de loisirs des Bassauges

Délibérations du 18/01/2021

Numéro	Date	Objet
2021-01-001	18/01/2021	Projet de vente de fruits et légumes porté par M. Florian HARREGUY
2021-01-002	18/01/2021	Redevance d'occupation du domaine public
2021-01-003	18/01/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2021-01-004	18/01/2021	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021 – demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection au titre du programme S
2021-01-005	18/01/2021	Admission de créances éteintes
2021-01-006	18/01/2021	EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2021-2025

BERTRAND Béatrice Maire	
NAUDIN Thierry 1 ^{er} Adjoint	
PRATS Sylvie 2º Adjointe	
SOURDEAU Jean-Claude 3º Adjoint	
COLLARD Cynthia 4° Adjointe	
BOURDIN Jean-Pierre 5 ^e Adjoint	
MARTEAU Josette Conseillère Municipale	
GUITTON Jean-Claude Conseiller Municipal	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe Conseiller Municipal	
PICARD Evelyne Conseillère Municipale	
BRAULT Martine Conseillère Municipale	
GILLON Nelly Conseillère Municipale	
MASSON Stéphane Conseiller Municipal	
CORNILLEAU Stephane Conseiller Municipal	
HUET Philippe Conseiller Municipal	
POT Ludovic Conseiller Municipal Délégué	
BESNARD Christelle Conseillère Municipale	
BESNARD Sylvie Conseillère Municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à BESNARD Christelle
HERMENIER Stéphane Conseiller Municipal Délégué	
GUIMARD Cécile Conseillère Municipale	
PASSIANT Céline Conseillère Municipale	
BRAULT Mélina Conseillère Municipale	
DEMION Pierre-Yves Conseiller Municipal	